



Droit de percevoir mes indemnité apres licenciement

Par **FATIHA**, le **26/11/2009** à **21:12**

Bonjour, je suis une femme et en accident de travail et qui a été licencié par son patron pour défaut d'autorisation de travail, je vous prie de donner une réponse sur le maintien de mes droits de la sécurité sociale et mes indemnités journalières? MERCI DE ME REPONDRE

Par **anais16**, le **27/11/2009** à **16:55**

Bonjour, vous avez été licenciée car vous n'aviez pas de titre de séjour. Vous ne pouvez donc prétendre aux avantages des personnes licenciées dans le cadre d'un travail légal. Par contre, je vous conseille de demander l'aide médicale d'état, seule sécurité sociale permise aux sans papiers. Pour les indemnités de licenciements, je ne compterais pas trop dessus. Je vous conseille cependant de demander conseil auprès d'un syndicat pour une éventuelle procédure aux Prud'hommes.